

PRÉFET DE L'ISÈRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
Service protection de l'environnement

Affaire suivie par : A. MICHEL

☎ : 04.56.59.49.68

☎ : 04.56.59.49.96

ARRETE DE MISE EN DEMEURE N°2011108-0023

Le Préfet de l'Isère
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement notamment le livre V, titre 1^{er} (installations classées pour la protection de l'environnement) et l'article L.514-1 ;

VU l'ensemble des décisions ayant réglementé les activités de la société MOULIN VIEUX implantée 503 avenue du Dauphiné sur la commune de PONTCHARRA, et notamment l'arrêté préfectoral N°2007-09474 du 2 novembre 2007 ;

VU le jugement du tribunal de commerce de Grenoble, du 30 juin 2006, prononçant la conversion de la procédure de redressement judiciaire ouverte le 10 mars 2006 à l'encontre de la société MOULIN VIEUX en liquidation judiciaire et désignant Maître Christian GUYOT en qualité de liquidateur ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, du 6 avril 2011, réalisé à la suite d'une visite d'inspection approfondie effectuée le 25 janvier 2011 sur le site ;

CONSIDERANT que lors de sa dernière visite sur le site, l'inspection des installations classées a constaté que certaines dispositions de l'arrêté préfectoral N°2007-09474 du 2 novembre 2007 susvisé n'étaient pas respectées, à savoir :

- l'interdiction d'accès au site n'est pas complètement assurée, notamment en ce qui concerne les clôtures et l'absence de panneaux informant le public de l'interdiction d'accès au site (dispositions de l'article 2) ;
- un certain nombre de produits dangereux sur le site n'ont pas été éliminés conformément aux dispositions de l'article 2, notamment :
 - la cuve de fioul lourd de 450 m³ n'est pas vidangée et dégazée,
 - la cuve d'huile n'est pas vidangée,
 - les cuves de silicate de sodium et de soude ne sont pas vidangées,
 - les bouteilles d'oxygène AIR PRODUCTS sont en partie pleines,
 - la cuve qui contenait les effluents avant traitement est partiellement vidangée suite à l'acte de malveillance de 2008 et les résidus solidifiés sont à même le sol ;

CONSIDERANT que le non respect des dispositions prévues par l'arrêté susvisé est susceptible d'entraîner des risques pour les intérêts visés à l'article L.511-1, du livre V, titre 1^{er} du code de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'il convient de faire application de l'article L.514-1, section 1, chapitre IV, du code de l'environnement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – La société MOULIN VIEUX, représentée par Maître Christian GUYOT, liquidateur judiciaire domicilié 16 rue Général Mangin - 38100 Grenoble, est mise en demeure de respecter, dans les délais suivants fixés à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté préfectoral N°2007-09474 du 2 novembre 2007, applicables à son site implanté 503 avenue du Dauphiné sur la commune de PONTCHARRA, et notamment les prescriptions :

- de l'article 2 relatives à l'interdiction d'accès au site et à la signalétique associée, dans un délai de **8 jours**,
- de l'article 2 relatives à l'évacuation des déchets et des produits dangereux, dans un délai de **1 mois**,
- de l'article 3 relatives à la surveillance des eaux souterraines, dans un délai de **1 mois**,
- de l'article 4 relatives à l'identification de l'impact, dans un délai de **3 mois**.

ARTICLE 2 – Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions du présent arrêté, il pourra être fait application des sanctions administratives prévues à l'article L.514-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté doit être conservé et présenté à toute réquisition.

ARTICLE 4 – En application des articles L.514-6 et R.514-3-1 du code de l'environnement, cet arrêté peut être déféré au tribunal administratif, par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour de sa notification.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le maire de PONTCHARRA et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes en charge de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société MOULIN VIEUX, représentée par Maître Christian GUYOT, liquidateur judiciaire.

Fait à Grenoble, le **18 AVR. 2011**

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Frédéric PERISSAT